

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

L'absence du particulier employeur met-elle fin au contrat de son salarié ?

Non, l'absence, même temporaire, du particulier employeur ne met pas fin au contrat de travail du salarié à domicile.

Les règles varient selon que la période d'absence est prévue au contrat de travail ou non :

Lorsque les périodes d'absence sont prévues au contrat, le contrat est suspendu pendant ces absences. Le salarié n'est pas payé par l'employeur.

Les périodes d'absence ne sont pas prise en compte pour le calcul du temps de travail effectif.

Les périodes de suspension sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté du salarié.

Lorsque les périodes d'absence ne sont pas prévues au contrat de travail, le salarié doit être payé comme s'il avait travaillé pendant l'absence du particulier employeur.

À noter

En cas de déclaration au (Cesu), le contrat peut être oral uniquement si le salarié ne travaille pas plus de 3 heures par semaine au cours d'une période de référence de 4 semaines.

Dans ce cas, le particulier employeur s'engage à fournir au salarié le travail et la rémunération correspondante. Il doit donc maintenir le salaire de l'employé à domicile lorsqu'il s'absente.

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne)

Questions – Réponses

- [Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#)

Pour en savoir plus

- [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)

Source : Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

- [Site des services à la personne](#)

Source : Ministère chargé des finances

Textes de référence

- [Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021](#)
Article 142



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)